



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Service Environnement Industriel
DE3S/DMG - Site de Bordeaux

Bordeaux, le 20 décembre 2021

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Service de la coordination des politiques
interministérielles – Bureau de l'aménagement de
l'espace
2 rue du maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

Objet : Société Total E&P France – fin des travaux miniers de la gare à racleur de Lendresse (64)

Pièce jointe : Procès-verbal de récolement du
Projet d'arrêté préfectoral dit de « second donné acte »

INSTALLATIONS MINIERES
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit de
« second donné acte »

1- Contexte

Le 14 octobre 2010, la société Total Exploration Production France (TEPF), a déposé auprès de la préfecture une déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) d'exploitation de son pipeline desservant l'usine de Lacq jusqu'à Tarnos, dans le département des Landes.

Cette déclaration précise le cadre administratif de l'ouvrage, notamment son traitement au titre du code minier à l'exception de la partie centrale de Mont à Mouguerre qui fait l'objet d'une autre instruction. Les différents ouvrages annexes (pomperies, gares à racleurs...) sont néanmoins traités dans le cadre de cette déclaration.

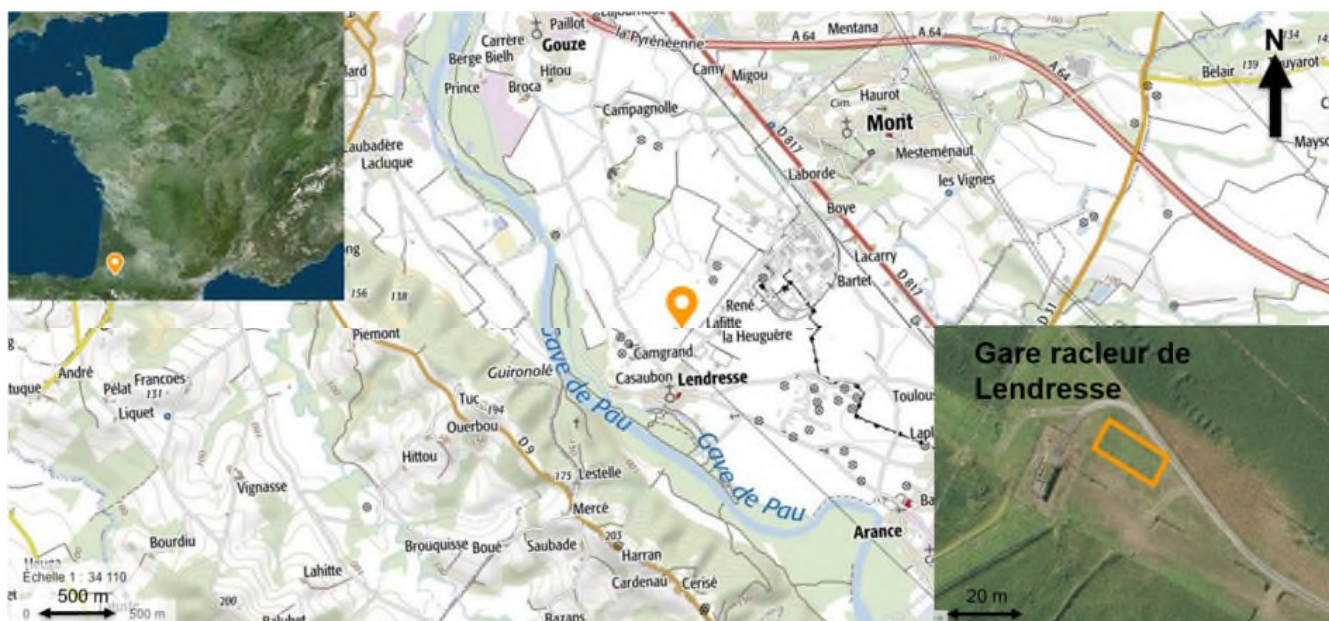
Après la consultation réglementaire, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a donné acte de cette déclaration à la société TEPF, par arrêté n°11/ENV/06 du 27 juin 2011, sans prescrire de mesures spécifiques de traitement technique des installations à démanteler autres que celles prévues dans la DADT du 14/10/2010.

Il convient de préciser que ce dossier a pris du retard consécutif d'une part, à des projets de réutilisation par TEREKA (propriétaire de l'ouvrage) non réalisés et d'autre part à d'autres priorités données par TEPF (bouchage des puits de la concession de Meillon et DADT des emplacements de surface concernés).

A ce jour seul le dossier de la gare à racleur de Mouguerre a fait l'objet d'un arrêté définitif des travaux miniers le 17 décembre 2019.

Le 6 avril 2021, la DREAL a reçu le dossier de fin de travaux concernant la gare à racleur, effectué par la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF. Les travaux de réhabilitation du site ont été achevés en juillet 2012.

Localisation du site de Lendresse



La gare à racleur est située au lieu dit Lendresse, sur la parcelle 212 de la section 333 AC du cadastre de la commune de Mont dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

2- Avis et proposition de la DREAL

L'examen du mémoire de fin de travaux et la visite réalisée sur le site font l'objet d'un procès-verbal de récolement joint au rapport. Ce procès-verbal du 14 décembre 2021 a été établi en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Il conclut que l'arrêt des travaux miniers de la gare à racleur de Lendresse a été réalisé selon les mesures décrites dans la DADT et le dossier de récolement des travaux.

Les installations de surface ont été démantelées, le terrain d'emprise a été réhabilité pour un usage agricole et restitué à son propriétaire. Afin de conserver la mémoire de ce site et du niveau de réhabilitation associé, il est prévu d'inscrire la parcelle concernée dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Au regard de ce qui précède, nous proposons à la signature de Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, un projet d'arrêté dit « second donné acte » qui mettra fin à l'application de la police des mines sur l'emprise de la gare à racleur de Lendresse.

L'inspecteur en charge de l'instruction

Le chef du service
environnement industriel